

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 1^{er} février 2022

Covid-19 : Abrogation de l'arrêté prescrivant le port du masque

Le Premier ministre a annoncé, dans sa conférence de presse du 20 janvier dernier, une première étape d'allègement des mesures de freinage à compter du 2 février conduisant à ne plus « exiger le port du masque en extérieur » sur la voie publique.

Aussi, l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2022 est abrogé à compter de cette date.

Pour mémoire, les gestes barrière qui demeurent applicables dans la lutte contre la COVID-19 :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- rester à distance les uns des autres et éviter les contacts
- éviter de se toucher le visage
- aérer les pièces 10 minutes toutes les heures
- utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX